

**COMMUNE DE VAILLY**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024**

**Présents** : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO

**Absents excusés** : STEHLIN Michaël (pouvoir à GIROD Jean-Marc), FAVRE Marie-Noëlle (pouvoir à TRABICHET Yannick)

**Absent** : Adrien CHEVALLET

**Secrétaire de séance** : Frédéric MEYNET

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**INTERVENTION DE LA SEA 74 (Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie)**

Madame Anne-Lise BARD HOUDANT, directrice, et Monsieur Rémy VERICEL, technicien de secteur, rappellent au Conseil Municipal les principales missions de la SEA :

- Politique des territoires et d'améliorations pastorales
- Préservation et structuration du domaine pastoral
- Conseils et expertises
- Appui à l'emploi et à la formation professionnelle
- Sensibilisation du public

Quelques chiffres :

- 19 intercommunalités adhérentes (767 573 habitants)
- Plus de 100 alpages sur la Haute-Savoie (58 000 hectares)
- Plus de 69 000 animaux qui pâturent

Un site internet : [pasto-kezako.fr](http://pasto-kezako.fr) à destination du grand public

Les deux intervenants présentent ensuite au Conseil Municipal le possible projet d'Association Foncière Pastorale (AFP), qui est un regroupement de propriétaires en zones pastorale et forestière pour favoriser l'équipement, l'aménagement et la préservation du territoire.

A ce jour, il existe 30 AFP en Haute-Savoie, créées pour la première en 1974, et la dernière en date, celle de la Vernaz, créée en 2023.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à la création d'une AFP sur le territoire de la Commune.

**I – SUBVENTION CLASSE DE MER ECOLE ELEMENTAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enveloppe sera votée au budget primitif 2024 pour les subventions à répartir aux associations. Elle fait part au Conseil Municipal du projet de classe de mer prévue du 30 mai au 7 juin 2024 à Tausat, dans le bassin d'Arcachon, pour les classes de Mesdames RICHARD Mathilde et DESCLOITRES Christine et concernant 40 élèves des cours de CE2, CM1 et CM2. Après avis de la commission des affaires scolaires, le Conseil

Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 3 200 € à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire de Vailly (Coopérative Classe de découverte) afin d'aider au financement de la classe de mer prévue fin mai 2024. Les élus souhaitent qu'à l'avenir le projet soit construit en anticipant d'avantage les contraintes financières et budgétaires.

Par ailleurs, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier signé conjointement par les enseignants de l'école maternelle et de l'école élémentaire envoyé aux maires de la Vallée du Brevon, à la CCHC et au Département pour faire part des problèmes rencontrés pour trouver des transporteurs pour leurs activités. Il est souligné que cette question ne relève pas de la Commune et que la pénurie de conducteurs est un problème national.

## **II – CONVENTION D'ALPAGE POUR PLANSUET**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention pluriannuelle de pâturage en alpage en cours depuis le 1er juillet 2009 avec Monsieur Jean-Rémi CHEVALLET pour l'alpage de Plansuet. Monsieur Chevallet ayant modifié les statuts de son exploitation pour devenir une EARL, il est nécessaire de modifier la convention en cours et refaire un état des lieux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de nouvelle convention, fixe le montant du loyer annuel à 271.77 €, étant entendu que ce loyer est fixé selon le barème départemental s'appliquant aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage en Haute-Savoie, ce loyer pourra varier selon le nombre de points obtenus par l'agriculteur en fonction des objectifs à atteindre, ce loyer sera indexé chaque année sur la variation de l'indice national des fermages et autorise Madame le Maire à signer ladite convention pluriannuelle de pâturage à intervenir.

## **III – INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Madame Le Maire rappelle le travail engagé par la commune pour repérer et acquérir les Biens Vacants et Sans Maître.

Vu l'avis du centre des impôts foncier de THONON LES BAINS en date 30 mai 2023, vu l'arrêté n°2023/17 du 29 juin 2023 visé par la Préfecture le 29 juin 2023, portant constatation de la vacance présumée des parcelles ci-dessous relatées, vu l'affichage sur le panneau officiel de la Mairie dudit arrêté pendant une durée de 6 mois consécutifs du 29 juin 2023 au 5 janvier 2024, vu les informations délivrées par le service de la publicité foncière de BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE), en date du 9 février 2023 n°2023H1834, vu les informations délivrées par le service de la publicité foncière de BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE), en date du 9 mai 2023 n°2023H5855, vu les informations délivrées par le service de la publicité foncière de BONNEVILLE (HAUTE-SAVOIE), en date du 9 mai 2023 n°2023H5854, vu le courrier en date du 12 mai 2023 fait au dernier domicile connu de Monsieur Etienne CARRON et Monsieur François Joseph CARRON, propriétaires identifiés comme tel au registre du cadastre et revenu avec la mention de La Poste « destinataire inconnu à l'adresse indiquée », considérant le déroulement de la procédure ci-dessus relatée, considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté pendant toute la durée d'affichage, considérant que la superficie totale de la parcelle utile au patrimoine foncier communal est de 57 133 m<sup>2</sup>, il est constaté la vacance des biens ci-dessous relatés :

Commune de VAILLY			
Propriétaire au cadastre	Parcelles	Lieu-dit	Superficie m <sup>2</sup>
Monsieur Etienne CARRON			
Monsieur François Joseph CARRON	C 362	LA CORBE	328
Monsieur Etienne CARRON	C 145 C 148 C 174 C 289 C 294 C 304 C 320 C 324 C 579 C 1084 D 1422 F 1034	SOUS LA CHAUX SOUS LA CHAUX <u>L ENFER</u> CLOS BLANCHE CLOS BLANCHE SOUS CHEZ DAGNIN SOUS CHEZ DAGNIN SOUS CHEZ DAGNIN CHAMP DU CART SOUS LA CHARRIERE SUR LES AIX GRENELLE	312 469 350 730 1363 109 408 730 1090 577 801 786
Monsieur Alfred CARRON	C 375	SOUS LA CHARRIERE	411
Madame Clotilde CARRON	D 1857	MOUTELLON DESSOUS	2337

	C 144	SOUS LA CHAUX	379
	C 153	CHAMP CHEVALLY	2382
	C 159	GROTTE DES FRENES	310
	C 282	CRET BLANCHIN	710
	C 295	CLOS BLANCHE	1298
	C 311	SOUS CHEZ DAGNIN	298
	C 316	SOUS CHEZ DAGNIN	305
	C 327	SOUS CHEZ DAGNIN	288
	C 364	LA CORBE	736
	C 366	LA CORBE	155
	C 573	Champ de bellegarde	275
	C 593	VAILLY	25
	C 594	VAILLY	26
	C 595	VAILLY	2523
	C 636	VAILLY	110
	C 639	VAILLY	85
	C 1069	SOUS LES COUDRES	181
	C 1070	SOUS LES COUDRES	855
	C 1072	SOUS LA CHARRIERE	467
	D 234	FRELOUAZ	516
	D 235	FRELOUAZ	77
Monsieur Joseph CARRON	D 707	DEVANT LES GRANGES	867
	D 1200	LANCHES DES PRES	1747
	D 1202	LANCHES DES PRES	1688
	D 1424	SUR LES AIX	818
	D 1448	SUR LES AIX	430
	D 1510	LES BAUCHES	660
	D 1551	LE SAUT	100
	D 1585	LE TRECHET	2094
	D 1586	LE TRECHET	3475
	D 1596	PLANTERAY	1248
	D 1597	PLANTERAY	2480
	D 1600	PLANTERAY	4472
	D 1605	PLANTERAY	612
	D 1611	PLANTERAY	783
	D 1625	PLANTERAY	1798
	D 1662	LES ENVERS	1574
	D 1666	LES ENVERS	2249
	D 1710	LE FREU	3958
	D 1716	LE FREU	562
	D 1859	MOUTELLON DESSOUS	1784
	F 1033	GRENELLE	787
	C 638 LOT1	VAILLY	145

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal des biens ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'arrêté d'incorporation et les actes administratifs nécessaires.

#### **IV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AFP (ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE) DE LA VERNAZ**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) de la Vernaz par arrêté n° 2023-0064 du 03 novembre 2023 de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie. Cette association a pour objet d'assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser inclus à titre accessoire dans son périmètre. Son siège social est à la mairie de la Vernaz. La Commune de Vailly étant propriétaire de terrains inclus dans le périmètre de l'AFPA de la Vernaz, il est nécessaire de désigner 2 représentants pour siéger au sein du syndicat de l'AFPA : 1 titulaire et 1 suppléant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur FAVRE Florent comme titulaire, Monsieur STEHLIN Michaël comme suppléant pour représenter la Commune au sein du syndicat de l'AFPA de la VERNAZ.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

- **Rencontre avec les habitants des hameaux** : la première rencontre avec les habitants des hameaux de Canivet, des Granges de Canivet et du Quart-Charrière a eu lieu, la prochaine concerne les habitants des Aix, du Chef-Lieu et de Plampéry, elle aura lieu le 3 février prochain à la salle des fêtes, des courriers seront distribués dans les boîtes à lettres.
- **Exposition Savoie-Argentine** : une exposition organisée conjointement par la Commune de Vailly et l'Association Savoie-Argentine sur l'émigration savoyarde en Argentine aura lieu du 17 février au 10 mars 2024 à l'Espace Fruitière, Sous la Côte, les samedi et dimanche de 15h à 18h.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 12 mars 2024 à 19H45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Frédéric MEYNET



Yannick TRABICHET

